

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2093

présenté par  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 6, après le mot :

« modal »,

insérer les mots :

« notamment en engageant une politique ambitieuse pour le développement du transport fluvial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de rappeler la nécessité d'inclure le transport fluvial en matière de report modal.